

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011.

L'an deux mille onze et le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt quatre mai 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, DELERIS Benoît, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MALAQUIN Hélène, MALRIC Gilles, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, GUERRERO Catherine, MADAULE Martine, MALRIC Barbara, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine, RASCOL René.

Secrétaire : STROUD John.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 avril 2011
2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et le « Diabolo »
3. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2011/2012
4. Création de la Société Publique Locale funéraire « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois »
5. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1
6. Convention de partenariat – Chantier d'Insertion « Réhabilitation du petit patrimoine et protection de l'environnement » sur le territoire de la commune de Puygouzon
7. Remboursement de frais Mme Le Maoult
8. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn (CAUE)
9. BUDGET LOTISSEMENT GARBAN – Décision modificative n°1
10. Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal
11. Remboursement de frais Association Tennis de Puygouzon
12. Exonération de taxe foncière en faveur des logements achevés présentant une performance énergétique globale élevée
13. Tarification étude surveillée complémentaire de fin d'année scolaire 2011
14. Tarifs prestations périscolaires année scolaire 2011-2012
15. Tirage au sort des jurés d'assises
16. Questions diverses

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal en date du 4 avril 2011.

2. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et le « Diabolo ».

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

Concours à titre gratuit réels 2010 :	CRECHE « LES LUCIOLES »
- Mise à disposition des locaux :	11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments :	9 135 €
- Entretien et réparations :	1 107 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 9 000 €
- Mise à disposition de locaux : 8 960 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 400 €
- Entretien et réparations : 300 €

Concours à titre gratuit prévisionnels 2011 : CRECHE « LES LUCIOLES »

- Mise à disposition des locaux : 11 000 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 10 000 €
- Entretien et réparations : 15 000 €

CENTRE DE LOISIRS « DIABOLO »

- Mise à disposition de personnel : 9 500 €
- Mise à disposition de locaux : 8 960 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 500 €
- Entretien et réparations : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2010 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2011.

3. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire présente au Conseil les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2010 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 097 € pour un élève en maternelle,
- 900 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2011/2012, la participation qui sera demandée à la commune de LABASTIDE-DENAT comme suit :

- **622 €**/par élève pour les enfants scolarisés à l'école maternelle,
- **410 €**/par élève pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire,

- d'**INSTAURER** une participation pour les autres communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon, et de **FIXER** cette participation pour l'année scolaire 2011/12 à :

- **1 097 €** pour un élève en maternelle,
- **900 €** pour un élève en élémentaire

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,

- de **DESIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

4. Création de la Société Publique Locale funéraire « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois ».

Depuis 1998, la ville d'Albi a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'établissement « Pompes Funèbres de l'Albigeois ».

Notre commune a passé une convention avec les PFA afin que celles-ci puissent intervenir sur notre territoire pour y exercer l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres.

Les PFA, soucieuses d'avoir un service de qualité, ont effectué un certain nombre de travaux, notamment dans les salons funéraires, mais il serait nécessaire aujourd'hui de créer deux nouveaux salons et agrandir les locaux afin d'installer des espaces d'accueil des familles en deuil.

De même, il faudrait réaliser une salle de recueillement plus grande, plus agréable et mieux adaptée aux besoins. En effet, le nombre de sépultures civiles augmentent et les familles attendent un service différent d'il y a quelques années.

Par ailleurs, la ville d'Albi exerce le service public de crémation à travers un budget annexe. De plus en plus de personnes souhaitent aujourd'hui se faire incinérer et le crématorium d'Albi, dans sa conception actuelle, ne pourra faire face à l'augmentation croissante des demandes d'incinération, qui viennent du Tarn mais aussi des départements limitrophes.

Il convient donc de créer un nouveau crématorium qui se substituera à celui existant.

Face à ces deux enjeux, la ville d'Albi propose la création d'une Société Publique Locale dénommée « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois ».

La SPL est un nouveau type de société, autorisé par le législateur en mai 2010. Elle n'est composée que de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Cette forme de société va permettre d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec qui elle est en concurrence.

Ainsi la SPL funéraire aurait pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son capital de départ sera de 800 000 € (8 000 actions de 100 €). La ville d'Albi, qui a délibéré sur la création de cette SPL le 4 avril 2011, a proposé aux 24 communes qui ont une convention avec les PFA d'être membres fondatrices de la SPL à hauteur de une action chacune.

Outre le capital social, la ville d'Albi mettra à disposition de cette SPL :

- les locaux actuellement utilisés par les PFA et le crématorium,
- le terrain, jouxtant le cimetière de Caussels, où sera construit le nouveau crématorium.

Compte tenu des liens qui existent aujourd'hui entre notre commune et les PFA pour ce qui concerne les pompes funèbres, compte tenu de l'importance prise par la crémation, et compte tenu du gage de qualité du service public résultant d'un regroupement en une seule entité du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, Monsieur le Maire propose que la commune de Puygouzon soit membre fondateur de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, dont les statuts sont joints à cette délibération.

Le seul fait d'être actionnaire de la SPL l'autorisera à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres, à l'instar de ce que font aujourd'hui les Pompes Funèbres de l'Albigeois à travers la convention que nous avons passée avec elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3, et L.2225-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le projet de statuts joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité* :

- **APPROUVE** les statuts de la SPL « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois »,
- **DECIDE** de souscrire à une action de la SPL,
- **NOMME** Monsieur Thierry DUFOUR, Maire, afin de représenter la commune au sein de cette SPL,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 26 article 261 de l'exercice en cours.

5. BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il convient d'affecter la somme de 100 € sur l'article 261 chapitre 26 en dépenses d'investissement afin de souscrire une action de la SPL « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois » à prendre sur l'article 2313 chapitre 23 en dépenses d'investissement.

6. Convention de partenariat – Chantier d'Insertion « Réhabilitation du petit patrimoine et protection de l'environnement » sur le territoire de la commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, qui a adhéré au PLIE au 1^{er} janvier 2004, souhaite renouveler la mise en œuvre d'un chantier intercommunal d'utilité sociale dans le domaine de la réhabilitation du petit patrimoine et de la protection de l'environnement, à destination du public en difficulté d'insertion professionnelle. La C2A a sollicité l'ensemble des communes de l'agglomération pour faire l'inventaire des travaux pouvant être réalisés en insertion. Ce chantier est mené en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération Albigeoise qui coordonne le projet et appelle les fonds européens de l'objectif 3 sur l'axe « Appuyer les initiatives locales pour l'insertion ».

Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer une convention entre la Commune, l'Association ADELIA, gestionnaire du PLIE et l'Association VERSO, pour mener des travaux de restauration d'un puits et d'un socle de croix sur les lieux dits Creyssens et la Serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques MAUREL, Adjoint au Maire, pour la supervision du chantier sur le plan technique.

7. Remboursement de frais Mme Le Maoult.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remboursement de Mme Patricia LE MAOULT, Intervenante d'anglais, pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture de matériel nécessaire à l'exercice de ses activités au sein de l'école,

- Vu la facture présentée par Mme LE MAOULT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de Mme LE MAOULT à hauteur de la dépense engagée par elle, à savoir **143,95 €**, pour le règlement de la facture de matériel nécessaire à l'enseignement de l'anglais à l'école.

Arrivée de Monsieur Benoît DELERIS

8. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn (CAUE).

Arrivée de Monsieur Benoît DELERIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C.A.U.E. du Tarn propose l'adhésion de la commune de Puygouzon pour 2011.

Cette adhésion permettrait à la commune de :

- bénéficiaire de conseils et d'études d'orientation,
- bénéficiaire de conventions d'accompagnement sur les questions d'aménagement, d'équipement ou de mise en valeur dont la commune sera le maître d'ouvrage.

Le coût de l'adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants, soit 0,20 € par habitant pour 2011. Sur la base du dernier recensement portant la population de Puygouzon à 2 953 habitants, ce coût est calculé à hauteur de 590,60 €.

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que les prestations du CAUE se sont avérées décevantes lors des dernières consultations qui ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à la majorité* :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Puygouzon au C.A.U.E. du Tarn pour l'année 2011 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour l'année 2011.

9. BUDGET LOTISSEMENT GARBAN – Décision modificative n°1.

Approvisionnement du chapitre 11 article 6045 pour un montant de 6 430,08 €

à prendre sur le chapitre 65 article 6522.

10. Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les indemnités de conseil en raison du changement de comptable du Trésor Public en date du 18 janvier 2010.

Il rappelle qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Établissements Publics.

Il précise que les Trésoriers Municipaux sont autorisés à fournir aux Collectivités locales des prestations de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- * à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- * la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- * la gestion économique,
- * la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant les services rendus par Monsieur Philippe ROBERT en qualité de Conseiller de la Commune à compter du 18 janvier 2010 ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux de **70 %**.

11. Remboursement de frais Association Tennis de Puygouzon.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remboursement de l'Association de Tennis de Puygouzon pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture d'électricité du 05/11/2008 au 04/11/2009 d'un local de la mairie mis à disposition de l'association,

- Vu la facture présentée par l'Association de Tennis de Puygouzon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de l'Association de Tennis de Puygouzon à hauteur de la dépense engagée par elle, à savoir **1 525,95 €**, pour le règlement d'une facture d'électricité.

12. Exonération de taxe foncière en faveur des logements achevés présentant une performance énergétique globale élevée.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. La délibération porte sur la part revenant à la commune.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant la durée déterminée par le conseil municipal.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

VU l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts ;
VU le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13. Tarification étude surveillée complémentaire de fin d'année scolaire 2011.

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer par une aide aux devoirs les acquis du cycle 3 et de préparer ainsi le passage en sixième, la mairie de Puygouzon a mis en place un service spécifique et supplémentaire d'heures d'étude encadrées par un enseignant à partir du jeudi 26 mai 2011 jusqu'au jeudi 23 juin inclus, pour les élèves de CM2.

Parallèlement, afin de bénéficier d'une aide aux devoirs ou d'un environnement calme pour des activités de dessin ou de lecture, il a été proposé aux enfants des autres classes qui n'utilisaient pas ce service jusqu'alors, la possibilité de s'inscrire pour la période du jeudi 26 mai au jeudi 23 juin 2011 inclus à l'étude surveillée sur les créneaux horaires suivants :

- Les lundis de 16h45 à 17h45
- Les jeudis de 16h45 à 17h45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que le tarif de l'étude surveillée complémentaire du 26 mai au 23 juin 2011, au titre de la régie de recettes de la garderie scolaire municipale est fixé à :
 - **5 € par enfant** pour l'intégralité de la période.

14. Tarifs prestations périscolaires année scolaire 2011-2012.

➤ Tarification Cantine : Année Scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'augmenter de 3% les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2011/2012, soit :
 - pour les enfants de la commune :

Tarif normal	3,27 € le repas
Tarif majoré	4,34 € le repas
 - pour les enfants hors commune :

Tarif normal	4,21 € le repas
Tarif majoré	5,27 € le repas
 - pour les adultes : **5,24 € le repas**
- **DECIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire.

➤ Tarification Etude Surveillée : Année Scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** que le tarif 2011/2012 de l'étude surveillée, au titre de la régie de recettes de la garderie scolaire municipale est fixé à :
 - **22 € par trimestre** payables d'avance.

➤ Tarification Garderie : Année Scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service périscolaire de garderie des enfants scolarisés à Puygouzon est assuré par le personnel communal sur les créneaux horaires suivants :

- Créneau du matin : 7h30-9h
- Créneau du soir : 16h30-18h30

La tarification actuelle du service de garderie prévoit un prix forfaitaire établi à la semaine. Monsieur le Maire propose de passer à une tarification basée sur les présences dans les créneaux sus indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit :
 - pour les enfants de la commune :

- créneau du matin	1,00 €
- créneau du soir	1,00 €
- Le total des sommes dues mensuellement sera plafonné à 25,00 €.**

- pour les enfants hors commune :
 - créneau du matin **1,50 €**
 - créneau du soir **1,50 €**

Le total des sommes dues mensuellement sera plafonné à 28,00 €.

- **DECIDE** d'admettre au service de la garderie uniquement les enfants dont les deux parents (ou personnes ayant la charge de l'enfant) travaillent sur les créneaux horaires de la garderie.
- **DIT** que les tarifs resteront inchangés dans l'hypothèse où les créneaux horaires seraient soumis à des variations suite à une décision de l'Education Nationale.

15. Tirage au sort des jurés d'assises.

Arrondissement d'ALBI
Secteur d'ALBI SUD
PUYGOUZON } 2 jurés.

⇒ Nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des 286 jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2012 dans le département du Tarn : **6 (SIX)** jurés.

	N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	PROFESSION
1	201	9	MAILHE	Elodie	17/09/1986 DOMONT	25, Rue Raymond IV 81990 PUYGOUZON	
2	201	3	MAGNANI	Stéphane	03/07/1975 MONTFERMEIL	3, Rue Lamartine 81990 PUYGOUZON	
3	267	8	ROSA	Gabriel	10/09/1972 MAZAMET	Rossignol 81990 PUYGOUZON	
4	231	8	PAGES ép. POUJOL	Arlette	31/08/1921 LAVAUUR	Chemin de Belbèze 81990 PUYGOUZON	
5	146	4	GAYRAUD	Philippe	19/04/1967 ALBI	21, Chemin de Saint Salvadou 81990 PUYGOUZON	
6	74	9	CASTANIE	Eric	13/01/1968 TARBES	19, Chemin de Bois Grand 81990 PUYGOUZON	

16. Questions diverses.

16.1. Subvention exceptionnelle à l'Association du Judo Club de Puygouzon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Judo Club de Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer en partie un déplacement pour assister aux championnats du monde de judo qui auront lieu du 23 au 28 août 2011 à Paris Bercy.

Les frais engagés à cette occasion se composent de frais de billetterie, de logement, de transport, de repas, de péage et parking, pour un total de 5 870,40 €.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ATTRIBUE** à l'association du Judo Club de Puygouzon une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € sur le budget communal 2011,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget 2011.

16.2. Subvention exceptionnelle à l'Association de Gymnastique Volontaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de Gymnastique volontaire de Puygouzon sollicite de la mairie de Puygouzon l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer l'achat de matériel et faire ainsi face à l'augmentation du nombre de ses adhérents. En effet, l'association souhaite diversifier ses séances en proposant de nouvelles animations aux adhérentes, et mettre en place un cours de gymnastique supplémentaire hebdomadaire.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ATTRIBUE** à l'association de Gymnastique Volontaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € sur le budget communal 2011,
- La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 65 article 6574 du budget 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.